

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°11.24**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°02.26 du 17 décembre 2002

Objet : Sens interdit, sauf riverains, Rue Lecompte

Le Maire de la Commune de Nanteuil-sur-Marne

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 44, R 225 et R 225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant le passage du car de ramassage 8 fois par jour, le nombre d'enfants empruntant cette rue pour aller à l'école,

**ARRÊTE**

Art.1 : La circulation sera interdite sauf riverains du n°1 au n°21 rue Lecompte, dans le sens place Lafayette – école maternelle, à compter du 08 septembre 2011.

Art. 2 : La vitesse sera limitée à 30 km à l'heure, du n° 21 rue Lecompte à la Place Lafayette.

Art.2 : La signalisation adéquate sera mise en place au n°1 et au n°21 de la rue Lecompte.

Art.3 : La Mairie et la Gendarmerie sont chargées de l'application du présent arrêté.

Art.4 : Une copie du présent arrêté est transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Gendarmerie de La Ferté-sous-Jouarre
- D.D.E. de La Ferté-sous-Jouarre

Fait à Nanteuil le 08 septembre 2011

Le Maire,  
E. VIVET

